

DIEPAT/17-731-1007 du 06/02/2017

**TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE DE 1ERE
CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Référence : note de service ministérielle DGRH - C2 n° 2016 - 169 du 21 novembre 2016 publiée au BOEN spécial n° 7 du 24 novembre 2016 et notamment les annexes C2, C2b, C2bis, C2c et C2d

Destinataires : Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse - Monsieur le médecin conseiller technique du recteur

Dossier suivi par : Tél. secrétariat de la division : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, la présente circulaire met en œuvre le dispositif réglementaire d'avancement dans le grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe pour l'année 2017, qui sera soumis à la commission administrative paritaire nationale en 2017.

Les conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe sont fixées à l'article 13 du décret modifié n° 91-1195 du 27 novembre 1991 (voir l'annexe C7a de la note citée en référence).

1) Conditions requises pour accéder au grade de médecin de l'éducation nationale de 1^{ère} classe:

- Avoir atteint le **6^{ème} échelon** du grade de 2^{ème} classe et justifier de **5 ans de services effectifs dans le corps des médecins de l'éducation nationale au 31/12/2017.**

2) Présentation des dossiers : se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Chaque dossier de proposition d'inscription des médecins placés sous votre autorité, doit comprendre :

- **Annexe C2b et C2bis, fiche individuelle de proposition de l'agent**, établie selon le modèle joint. Il est impératif que les informations fournies soient dactylographiées et que toutes les rubriques soient remplies.
- **Annexe C2c, rapport d'aptitude professionnelle**, élément déterminant du dossier de proposition, le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :
 - appréciation sur le parcours professionnel de l'agent ;
 - appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités ;
 - appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service ;
 - appréciation sur l'aptitude de l'agent à s'adapter à son environnement, à l'écoute et au dialogue.

Le supérieur hiérarchique rédige le rapport d'aptitude professionnelle. Les dossiers des médecins ayant vocation à être détachés sur un emploi fonctionnel feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

- **Annexe C2d, liste récapitulative des propositions**, les DASEN compléteront le tableau nominatif en établissant un classement des candidatures à l'aide de l'annexe C2d.

3) Calendrier des opérations :

- Les DASEN devront adresser leurs propositions (annexe C2d) pour **le vendredi 7 avril 2017** impérativement à la DIEPAT du rectorat, la transmission des dossiers à l'administration centrale étant fixée au lundi 24 avril 2017.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ANNEXE C2b

TABLEAU D'AVANCEMENT : Fiche individuelle de proposition

Proposition d'inscription au grade de :

MEDECIN DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE
1ÈRE CLASSE

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

Rang de classement dans l'ordre des propositions

...../.....

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

Situation administrative (1) :

	SITUATION AU 1 ^{er} janvier 2017	ANCIENNETÉ CUMULÉE AU 31 décembre 2017
SERVICES PUBLICS		
CATEGORIE		
CORPS		
GRADE		
ÉCHELON		

-date de nomination dans le grade actuel

-modalités d'accès au grade actuel :

TA

EX PRO

Concours/Intégration

Titres et diplômes (avec année d'obtention) :

-
-

(1) préciser activité, congé parental, CLM (congé longue maladie), CLD (congé longue durée), MTT (mi-temps thérapeutique), CPA (cessation progressive d'activité).

A retourner impérativement à la DIEPAT au rectorat pour le vendredi 7 avril 2017.

Annexe C2b : TA, fiche de proposition individuelle

ANNEXE C2bis

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

EMPLOIS SUCCESSIFS DEPUIS LA NOMINATION DANS UN ETABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION NATIONALE OU DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR			
FONCTIONS	ÉTABLISSEMENT – UNITE - SERVICE	DUREE	
		DU	AU

ÉTAT DES SERVICES				
CORPS - CATEGORIES	POSITIONS	DUREE		ANCIENNETE TOTALE
		DU	AU	
TOTAL GENERAL				

A retourner impérativement à la DIEPAT au rectorat pour le vendredi 7 avril 2017.

ANNEXE C2c
RAPPORT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

NOM DE L'AGENT :

PRENOM :

Le rapport d'aptitude professionnelle doit être établi avec le plus grand soin par l'autorité hiérarchique et se décliner en fonction des 4 items suivants :

Appréciation sur le parcours professionnel de l'agent :

Appréciation sur les activités actuelles de l'agent et l'étendue de ses missions et de ses responsabilités :

Appréciation de la contribution de l'agent à l'activité du service, du laboratoire ou toute autre structure :

Appréciation sur l'aptitude de l'agent : capacités d'adaptation à l'environnement, capacité au dialogue avec les partenaires :

Vu et pris connaissance le :

Signature de l'agent :

Signature du Président, du Directeur ou du Recteur :

Date :

A retourner impérativement à la DIEPAT au rectorat pour le vendredi 7 avril 2017.

ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE

ETABLISSEMENT :

**LISTE RECAPITULATIVE DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES
AU GRADE DE MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Classement du Président, Directeur ou Recteur	NOM - PRENOM	Date de naissance	AFFECTATION	Fonctions actuelles ⁽¹⁾	Echelon	Ancienneté dans le corps des au 01/01/2017	Ancienneté dans la fonction publique au 01/01/2017	Ancienneté dans le grade de au 31/12/2017	OBSERVATIONS ⁽²⁾

A retourner impérativement à la DIEPAT du rectorat pour le vendredi 7 avril 2017

date :

Signature du Président,
Directeur ou Recteur :

(1) Pour les ATSS, préciser conseiller technique du recteur, de DASEN ou service social élèves (SSE) ou personnels (SSP).

(2) Indiquer si l'agent envisage de demander son admission à la retraite au cours de l'année scolaire 2017-2018.

NB: Veuillez ne pas faire figurer d'agents ex-aequo